

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°81-255 du 25 Août 1981

portant exclusion temporaire du Camarade
YEHOUESSI Pascal, Comptable au Collège
Polytechnique Universitaire (C.P.U.), de
son emploi pour une période de seize mois.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N°76-9 du 9 Février 1976 édictant les dispositions
en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits
assimilés commis par des agents de l'Etat et les employés des
entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation,

VU le décret N°80-84 du 10 Avril 1980 portant nomination des mem-
bres de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée
de connaître des faits reprochés au Camarade YEHOUESSI Pascal et
consorts, précédemment en service au Collège Polytechnique Uni-
versitaire (C.P.U.) à ABOMEY-CALAVI,

VU le rapport de la commission ad hoc de répression disciplinaire
créée par le décret N°80-84 du 10 Avril 1980,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 5 Août 1981,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Camarade YEHOUESSI Pascal, Comptable au Collège
Polytechnique Universitaire (C.P.U.) à ABOMEY-CALAVI, est exclu
de son emploi pour cause de détournement de deniers publics, pour
une durée de seize mois et fera l'objet d'un retard à l'avancement
de douze mois.

ARTICLE 2 - Pendant la période d'exclusion, le Camarade YEHOUESSI
Pascal pourra prétendre au paiement des allocations familiales.

.../...

ARTICLE 3 - Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui a effet pour compter de la date de suspension de l'intéressé de son emploi et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Août 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Travail et
des Affaires Sociales,

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,

Adolphe BIAOU

Armand MONTEIRO

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 4 - CPC 6 - MTAS-MESRS 10 - Autres
Ministères 20 - SGG 4 - SED 2 DRE-DAJL-INSAE-UNB-FASJEP 10 - CPU 4
Intéressé 1 - DIE au MTAS 2 - BN-BCI 4 - - DB-DCF-Solde-Trésor 16
DI 4 - OBSS 4 - IGE et ses Sections 4 - JOR. B 1

...A...